

**COMMISSION LITIGES ET DISCIPLINE D'APPEL
LIGUE PARIS - ILE DE FRANCE LE 4 MAI 2010**

Membres de la Commission présents :

- Félix LE BOVIC, Président
- Laurent MEYER, Membre
- Christophe COMMENAY, Membre
- Olivier GRACIA, Membre

Date de notification de la décision : 4 mai 2010

LES FAITS :

Un rapport d'arbitrage effectué par Jean-Baptiste GOUX concernant une rencontre du Critérium d'Ile de France division H3A entre l'équipe « Jeu de Paume 3 » et l'équipe « ForestHill les Bouvets 2 » se déroulant au club du Jeu de Paume le 7 janvier 2010 a été transmis à la Ligue Paris - Ile de France.

Lors du match opposant Pierre MARTINI (1870486E) et Henry CREMNITER (1962624Z), ce rapport fait état d'agression verbale et intimidation par envers l'arbitre (Jean-Baptiste GOUX) effectuées par Henry CREMNITER.

La commission Litiges et Discipline s'est réunie en première instance le 1 février 2010. Elle a jugé par décision contradictoire que l'attitude de Monsieur CREMNITER constituait un manquement aux règlements fédéraux et a prononcé à son encontre la sanction suivante :

- suspension de toutes compétitions (individuelles ou par équipes) jusqu'au 31 décembre 2010,
- suspension de toutes compétitions (individuelles ou par équipes) avec sursis jusqu'à la fin de la saison 2010/2011.

Monsieur CREMNITER a fait appel de cette décision par courrier, reçu à la Ligue de Squash le 10 mars 2010.

Monsieur CREMNITER a donc été convoqué pour comparaître devant la commission Litiges et Discipline d'appel le mardi 4 mai 2010 à 20 heures. La convocation lui a été adressée par mail le 16 avril et par courrier recommandé le 20 avril 2010.

Ont également été convoqués par mail le 16 avril 2010, Jean-Baptiste GOUX (arbitre de la rencontre), Pierre MARTINI (joueur adverse), Emmanuel LARROUMET (capitaine « Jeu de Paume 3 ») et Bruno LOUIS-ACHILLE (capitaine « ForestHill les Bouvets 2 » et témoin des faits).

Messieurs CREMNITER et LOUIS-ACHILLE sont présents lors de l'audience.

Emmanuel LARROUMET est représenté par Olivier KARSENTI (membre de l'équipe « Jeu de Paume 3 » et témoin des faits).

Jean-Baptiste GOUX actuellement à l'étranger est excusé.

SUR QUOI LA COMMISSION :

Attendu que Monsieur CREMNITER estime que le jugement en première instance a été influencé par des affaires précédentes,

Attendu que Monsieur CREMNITER prétend que l'arbitre de la rencontre n'a pas été capable de gérer correctement le match.

Attendu que Monsieur CREMNITER considère les sanctions adoptées en première instance comme trop lourdes.

Attendu que l'arbitre, représentant des règles de la Fédération Française de Squash, a été insulté par Monsieur CREMNITER.

Attendu que l'article 9 du règlement disciplinaire précise qu'est passible de sanctions tout licencié ayant créé un incident lors d'une manifestation régionale.

Attendu que la violence même verbale ne peut pas être acceptée quelle que soit la situation.

Attendu que les faits relatés sont contraires à l'éthique sportive.

PAR CES MOTIFS :

La commission Litiges et Discipline d'appel confirme qu'elle n'a tenu compte que des éléments concernant ce litige en faisant abstraction de toute affaire antérieure.

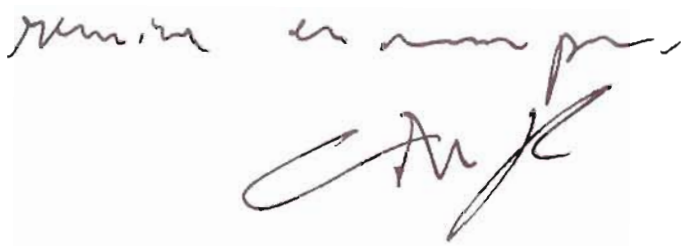
Elle rappelle que, quelle que soient les décisions de l'arbitre, insultes, intimidation et comportement violent sont inacceptables.

Elle confirme que l'attitude de Monsieur CREMNITER constitue un manquement aux règlements fédéraux.

En conséquence,

Ajuste la sanction conformément aux articles 27 et suivants du règlement disciplinaire :

- suspension de toutes compétitions (individuelles ou par équipes) jusqu'au 31 décembre 2010,
- suspension de toutes compétitions (individuelles ou par équipes) de 6 mois avec sursis (conformément à l'article 29, le délai de révocation sera échu au 31 janvier 2013).



Le Président
Félix LE BOVIC